



## CONSEIL MUNICIPAL D'ORIGNÉ

### Séance du vendredi 4 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 25 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire de la commune. Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, GUILLOUX Lionel, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCY Émilie, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain. Étaient absents excusés : FOLLAIN Sébastien, MONTAIS Sylvie.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : LEGER David

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 9, de votants : 9

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2025 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025.

- **Point d'étape de la révision du SCOT intercommunal :**

SCoT - Débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) :

Pour rappel, depuis la loi ELAN et l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, le Projet d'Aménagement Stratégique (ou PAS) a remplacé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ou PADD). Ce changement d'appellation acte le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique. Au regard des enjeux et des besoins qui ont pu être identifiés dans le cadre du diagnostic, le PAS fixe les grandes orientations / ambitions du projet de territoire à horizon 20 ans. Il décline non seulement la stratégie de développement et d'aménagement du territoire, mais répond également aux enjeux de transitions, de conservation, de mise en valeur et de réduction de la vulnérabilité. Plusieurs séances de travail (« ateliers » de travail, réunions avec l'ensemble des communes membres, réunions avec les personnes publiques, ...) ont permis de valider les enjeux et besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et de déterminer les grandes orientations et objectifs retenus. La définition du projet s'est également attachée à vérifier au fur et à mesure de sa définition que le territoire était en capacité d'accueillir les projets envisagés (gestion des ressources et des impacts éventuels). Comme le prévoit l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations et ambitions retenues dans le cadre du PAS doit être organisé au sein du Conseil Communautaire,

à minima 4 mois avant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Il est important de débattre de manière à valider les orientations et ambitions retenues car ces dernières seront ensuite traduites de façon plus opérationnelle dans le cadre des Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et le(s) Plan(s) d'actions. Le Projet d'Aménagement Stratégique s'articule autour de 3 grandes ambitions qui veilleront à s'inscrire dans une démarche Air Energie Climat (AEC) visant à réduire la vulnérabilité du territoire :

- Ambition n°1 – Des transitions nécessaires pour maintenir l'attractivité du territoire,
- Ambition n°2 – Accompagner l'évolution et la diversification du tissu économique,
- Ambition n°3 – Préserver les ressources et le cadre de vie du territoire.

Les membres du Conseil Communautaire seront appelés à débattre du projet de PAS, sur la base du projet joint en annexe.

- **FCATR**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rues nécessitant une réfection de voirie :

- Rue des chênes,
- Rue des charmes,
- Chemin de la Fosse,
- Chemin de la Bênatre,
- Rue Beausoleil.

La remise en état de la chaussée permettra d'améliorer la sécurité et la durabilité du réseau routier communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 05 juin 2025 portant sur la validation du devis EUROVIA.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 22 215,50 Euros (18 512,92 Euros HT).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Volet 2 « Voirie ».

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune d'ORIGNÉ va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR, à hauteur de 9 256,46 Euros.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds Communautaire d'Accompagnement des Territoires Ruraux	9 256,46 Euros
Autofinancement	9 256,46 Euros
<b>Total</b>	<b>18 512,92 Euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'opération « Travaux de revêtement sur voirie communale publique », telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 18 512,92 Euros ;

**STATUE** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU GONTIER (Mayenne), l'attribution d'une subvention d'un montant de neuf mille deux cent cinquante six Euros et quarante six centimes, s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R ;

**APPROUVE** le règlement du F.C.A.T.R ;

**SOLLICITE** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Personnel communal : recrutement :**

- Du 7 au 25 juillet 2025, Madame RAIMBAULT Coraline sera recrutée sur un poste d'animatrice, 7 heures par jour, en appui à l'équipe présente. Une délibération sera rédigée pour son recrutement.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Madame ROYER Justine sera recrutée au poste d'adjoint d'animation en remplacement d'Isabelle (délibération 2022.09.12 du 02.09.2022).
- Renouvellement du CDD de Madame Carole DUFEU au poste d'adjoint d'animation pour une période de 3 ans.

- **Travaux sur domaine public (TEM) – Éclairage public Rue des Noisetiers :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier EP-06-001-25 – Projet d'éclairage public Rue des Noisetiers.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b>	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	120,00 €	1 620,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25%** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b><u>Application du régime général :</u></b>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 620,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6558</b>
<b><u>Application du régime dérogatoire :</u></b>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense</b>

	public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :		<b>d'investissement</b> au compte <b>20415</b>
--	---	--	--

▪ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- **Recensement des besoins en effacement de réseaux pour l'année 2026 :**

Dans le cadre de la préparation du programme d'investissement pour l'année 2026, Territoire d'Énergie Mayenne procède actuellement au recensement des besoins des communes rurales en matière d'effacement des réseaux.

Pour rappel, ces travaux concernent les réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Le comité de choix se tiendra le 13 octobre 2025 afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un accompagnement financier maximum de la part de Territoire d'Énergie Mayenne. Suivant le règlement financier en vigueur, (susceptible d'évoluer en 2026), les taux de subvention applicables sont les suivants :

- 75 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux d'électricité (dans la limite de 100 000 € HT), en dehors de la sélection du projet par le comité de choix la participation ou au-delà de 100 k€ la participation de TEM sera ramenée 40%
- 20 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux de télécommunication,
- 25 % minimum sur les travaux d'éclairage public.

Afin que le projet puisse être examiné par le comité de choix, une délibération de principe du conseil municipal, s'engageant à réaliser les travaux en cas de sélection, devra impérativement être transmise au TEM avant le 26 septembre 2025.

**DÉCIDE** de proposer au TEM d'étudier ces travaux sur les routes suivantes :

- Route de Quelaines,
- Chemin de la Benatre,
- Rue de Beausoleil

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Devis France hygiène Ventilation :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de France Hygiène Ventilation d'un montant de 1 287,20 Euros TTC, comprenant l'entretien des dispositifs de ventilation à la bibliothèque, à l'école, à la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité

**DÉCIDE** de reporter cette maintenance en 2026.

- **Devis taille haie :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour le remplacement du taille haie :

- PROLIANS :
  - o Taille haie d'un montant de 529,00 Euros,
  - o Taille haie d'un montant de 239,00 Euros.
- HUBERT AGRI :
  - o Taille haie MAKITA avec pack batteries : 859,10 Euros.  
(Remise de 15 % démonstration mercredi 2 juillet à 10h00).

Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité **DÉCIDE** de demander d'autres devis.

- **Discussions autour du pré de l'enclos :**

Il est convenu de se rendre sur place lors d'une prochaine réunion maire – adjoints.

- **Vente parcelle cadastrée 699 :**

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain situé derrière le cimetière, cadastré 699, chemin de la Benatre d'une surface de 967 m<sup>2</sup>, situé en zone Nh, qui n'a aucune vocation pour la commune.

Une personne intéressée souhaiterait l'acquérir.

Monsieur le Maire propose de la vendre au prix de 22 000 Euros.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'un terrain communal sis chemin de la Benatre, cadastré section A numéro 699, d'une contenance de 967 m<sup>2</sup>, classé en zone Nh du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de vendre le terrain communal sis chemin de la Benatre, cadastré A 699 au prix de 22 000 Euros,
- **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents.

- **Questions diverses :**

- Délibération désignant le coordonnateur recensement : Audrey BOIRON

- Subvention – Convention SPA :

- Subvention : Il a été prévu au budget une subvention de 120 Euros. Le versement de cette subvention ne permet pas à la commune de bénéficier de frais de gardiennage à titre gratuit si un animal est retrouvé dans la commune.
- Convention : Convention annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale fonctionne de la manière suivante : 0,50 € / habitant, soit 201,00 € pour la commune d'ORIGNÉ.

Le conseil municipal décidé d'adhérer à la convention annuelle, mais précise que les membres du conseil municipal n'auront pas en charge d'emmener l'animal à la SPA. Les personnes qui auront recueilli l'animal devront prendre leurs dispositions pour emmener l'animal sur le site de la SPA.

- Frais de scolarité commune HOUSSAY :

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école de HOUSSAY.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement :

- Pour 2024/2025 : 550 € par enfant, soit un total de 1 650 €

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité*

**DÉCIDE** de participer au fonctionnement à hauteur de 1 650 € pour l'année scolaire 2024/2025, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de HOUSSAY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite participation au vue d'une facture et de la liste nominative des enfants scolarisés dans leur établissement.

- Formation «GQS » (Geste Qui Sauve) :

- Sessions de 2 heures,
- Financé par GROUPAMA (valable encore 2 ans),

- Technique de secours à la personne (Alerte, saignement, PLS, arrêt cardiaque, utilisation défibrillateur...) avec mise en situation et projection d'un power point,
- Groupe de 10 à 15 personnes. Les enfants à partir de 10 ans (permet de compléter un groupe, ou de former un binôme avec le parent pour une mise en situation),  
Il est convenu de programmer ces formations pendant les vacances scolaires.

○ Révision des tarifs communaux 2025/2026 :

### **TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2025**

Restauration scolaire (repas réservé) : 5.10 €

Pénalité de 2 € pour repas non réservé soit 7.10 €

### **TARIFS L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1er septembre 2025**

	Quotients familiaux de 0 à 951		Quotients familiaux de 951 à +	
	ACCUEIL PERISCOLAIRE			
	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
7h00 à 7h30	1,43 €	1,46 €	1,50 €	1,53 €
7h30 à 8h45	1,85 €	1,89 €	1,94 €	1,98 €
16h30 à 18h30	1,85 €	1,89 €	1,94 €	1,98 €
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
7H30 à 8H45	1,85 €	1,89 €	1,93 €	1,97 €
8h45 à 12h00	6,45 €	6,58 €	6,54 €	6,67 €
13h30 à 16h30	6,45 €	6,58 €	6,64 €	6,77 €
16h30 à 18h45	1,85 €	1,89 €	1,94 €	1,98 €
Journée complète	12,95 €	13,21 €	13,27 €	13,54 €
Repas (12h à 13h30)	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €
Goûter	0,31 €	0,32 €	0,31 €	0,32 €
Pénalité de retard après 18h30	Le ¼ d'heure sera facturé 1,55 €			

- Dates à retenir :
  - Prochain Conseil Municipal : Vendredi 5 septembre 2025

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 0h00.